

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

ABONNEMENTS : UN AN

MONACO - FRANCE ET COMMUNAUTÉ : 56,00 F
ÉTRANGER : 68,00 F

Annexe de la « Propriété Industrielle » seule 30,00 F
Changement d'adresse : 1,10 F
Les Abonnements partent du 1^{er} janvier de chaque année

INSERTIONS LÉGALES : 8,25 F la ligne

**DIRECTION - RÉDACTION
ADMINISTRATION**

HOTEL DU GOUVERNEMENT

Téléphone 30-19-21

Compte Chèque Postal : 301847 - Marseille

SOMMAIRE

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 6.378 du 8 septembre 1978 nommant un Consul Général honoraire (p. 773).

Ordonnance Souveraine n° 6.379 du 8 septembre 1978 nommant un Consul honoraire (p. 774).

Ordonnance Souveraine n° 6.380 du 8 septembre 1978 portant naturalisation monégasque (p. 774).

Ordonnance Souveraine n° 6.381 du 8 septembre 1978 portant naturalisation monégasque (p. 774).

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL

Arrêté Ministériel n° 78-388 du 25 août 1978 modifiant l'arrêté ministériel n° 78-356 du 17 juillet 1978 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'une attachée au Service de la Circulation (p. 775).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction publique

Avis de vacance d'emploi relatif à un poste d'ouvrier professionnel contractuel au Service de la Circulation (p. 775).

Avis de vacance d'emploi (p. 776).

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DES AFFAIRES SOCIALES

Direction du Travail et des Affaires Sociales

Avenant à la Convention du 1^{er} août 1960 conclue entre le Collège des Chirurgiens-Dentistes de Monaco et la Caisse de Compensation des Services Sociaux de Monaco (p. 776).

INFORMATIONS (p. 776-778).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 778-780).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 6.378 du 8 septembre 1978 nommant un Consul Général honoraire.

**RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la Constitution du 17 décembre 1962;

Vu l'Ordonnance du 7 mars 1878 et Notre Ordonnance n° 862, du 9 décembre 1953, portant organisation des Consulats;

Vu Notre Ordonnance n° 2.050, du 7 septembre 1959, portant classification des postes diplomatiques et consulaires à l'étranger, modifiée par Nos Ordonnances ultérieures;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Hans Caspar SCHULTHESS, Consul, est nommé Consul Général honoraire de Notre Principauté à Zurich (Suisse).

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le huit septembre mil neuf cent soixante-dix-huit.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :
P. BLANCHY.

*Ordonnance Souveraine n° 6.379 du 8 septembre 1978
nommant un Consul honoraire.*

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution du 17 décembre 1962;

Vu l'Ordonnance du 7 mars 1878 et Notre Ordonnance n° 862, du 9 décembre 1953, portant organisation des Consulats;

Vu Notre Ordonnance n° 2.050, du 7 septembre 1959, portant classification des postes diplomatiques et consulaires à l'étranger, modifiée par Nos Ordonnances ultérieures;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Giorgio LUPO est nommé Consul honoraire de Notre Principauté à Palerme (Italie).

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le huit septembre mil neuf cent soixante-dix-huit.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :
P. BLANCHY.

*Ordonnance Souveraine n° 6.380 du 8 septembre 1978
portant naturalisation monégasque.*

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la requête qui Nous a été présentée par le Sieur Michel, François, René PEROTTI, tendant à son admission parmi Nos Sujets;

Vu la Constitution du 17 décembre 1962;

Vu les articles 9 et 21 du Code civil;

Vu l'article 25 § 2 de l'Ordonnance organique du 9 mars 1918;

Vu Notre Ordonnance n° 403, du 15 mai 1951, modifiée par Nos Ordonnances n° 480, du 20 novembre 1951 et n° 4.579, du 5 novembre 1970;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires;

Notre Conseil de la Couronne entendu;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Le Sieur Michel, François, René PEROTTI, né le 4 octobre 1948, à Monaco, est naturalisé monégasque.

Il sera tenu et réputé comme tel et jouira de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par l'article 21 du Code civil.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le huit septembre mil neuf cent soixante-dix-huit.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :
P. BLANCHY.

*Ordonnance Souveraine n° 6.381 du 8 septembre 1978
portant naturalisation monégasque.*

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la requête qui Nous a été présentée par le Sieur Bruno, Giovanni, Emilio ROLD, tendant à son admission parmi Nos Sujets;

Vu la Constitution du 17 décembre 1962;

Vu les articles 9 et 21 du Code civil;

Vu l'article 25 § 2 de l'Ordonnance organique du 9 mars 1918;

Vu Notre Ordonnance n° 403, du 15 mai 1951, modifiée par Nos Ordonnances n° 480, du 20 novembre 1951 et n° 4.579, du 5 novembre 1970;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires;

Notre Conseil de la Couronne entendu;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Le Sieur Bruno, Giovanni, Emilio ROLD, né le 23 février 1922, à Gênes (Italie), est naturalisé monégasque.

Il sera tenu et réputé comme tel et jouira de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par l'article 21 du Code civil.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le huit septembre mil neuf cent soixante-dix-huit.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :
P. BLANCHY.

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL

Arrêté Ministériel n° 78-388 du 25 août 1978 modifiant l'arrêté ministériel n° 78-356 du 17 juillet 1978 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'une attachée au Service de la Circulation.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la Loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État;

Vu l'arrêté ministériel n° 78-356 du 17 juillet 1978 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'une attachée au Service de la Circulation;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 23 août 1978;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Les dispositions de l'article 5 de l'arrêté ministériel n° 78-356 du 17 juillet 1978 susvisé sont remplacées par celles qui suivent :

« Le jury d'examen sera composé comme suit :

MM. Georges GRINDA, Directeur de la fonction Publique, Président,

ou René STEFANELLI, Adjoint à la Direction de la fonction Publique,

Jean RATTI, Secrétaire Général au Département des Travaux Publics et des Affaires Sociales,

Roger PASSERON, Secrétaire en Chef au Département des Finances et de l'Économie,

Rainier PASTORELLI, Contrôleur à la Direction des Services Fiscaux, représentant des fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente. »

ART. 2.

M. le Secrétaire Général du Ministère d'État et M. le Directeur de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-cinq août mil neuf cent soixante-dix-huit.

Le Ministre d'État :
A. SAINT-MLEUX.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique

Avis de vacance d'emploi relatif à un poste d'ouvrier professionnel contractuel au Service de la Circulation.

La Direction de la Fonction publique fait connaître qu'un emploi d'ouvrier professionnel contractuel est vacant au Service de la Circulation.

La durée de cet emploi est fixée à trois ans éventuellement renouvelable, les six premiers mois constituant une période probatoire.

Les candidats intéressés par ce poste devront faire parvenir à la Direction de la Fonction publique, dans les 5 jours de la présente publication, un dossier comprenant :

- 1 demande sur timbre,
- 1 extrait d'acte de naissance,
- 1 certificat de nationalité,
- 1 extrait du casier judiciaire de moins de 3 mois de date,
- 1 certificat de bonnes vie et mœurs,
- 1 copie certifiée conforme des références éventuellement présentées.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être âgés de 21 ans au moins et de 45 ans au plus, à la date de la publication du présent avis au « Journal de Monaco »;
- justifier de bonnes connaissances en matière de peinture et de maçonnerie,
- être titulaires du permis de conduire de catégorie (véhicules de tourisme).

Conformément à la Loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

En cas de candidatures assorties de références équivalentes, il pourra être procédé à un examen dont les épreuves seront fixées ultérieurement.

Avis de vacance d'emploi.

La Direction de la Fonction Publique fait connaître qu'un emploi de fille de salle est vacant à l'école primaire de la Condamine, pour la durée de la présente année scolaire, à raison de trois heures par jour et de quatre jours par semaine.

Les candidatures devront parvenir à la Direction de la Fonction Publique (Monaco-Ville), dans les quatre jours de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », accompagnées de pièces d'état civil et des références présentées.

Conformément à la législation en vigueur, la priorité d'emploi sera réservée aux candidates de nationalité monégasque.

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DES AFFAIRES SOCIALES

Direction du Travail et des Affaires Sociales

Avenant à la Convention du 1^{er} août 1960 conclue entre le Collège des Chirurgiens-Dentistes de Monaco et la Caisse de Compensation des Services Sociaux de Monaco.

Article 1^{er} :

Le dernier alinéa de l'article 11 de la convention visant « les couronnes en acier inoxydable ou métal similaire non préfabriquées » est remplacé par la disposition suivante :

« les couronnes en métal ni-précieux et les couronnes en résine acrylique ».

Art. 2 :

La nouvelle disposition prévue au précédent article entrera en vigueur en même temps que l'arrêté ministériel revalorisant le coefficient prévu par la Nomenclature générale des actes professionnels pour les couronnes, en portant sa valeur de 25 à 50.

Art. 3 :

L'article 16 est ainsi modifié.

Le praticien est tenu (sauf en cas d'entente directe, E.D.) d'inscrire sur les feuilles présentées par des assurés des catégories « carte verte » et « carte rose » le montant des honoraires perçus.

Il donne l'acquit du paiement de ses honoraires par une signature à apposer à l'emplacement prévu à cet effet.

Outre ces mentions, à porter sur la feuille dentaire, le praticien décrira, pour les assurés des catégories ci-dessus visées, sur un formulaire (dont le modèle peut être consulté au Ministère d'Etat).

1°) les travaux et fournitures à choisir dans le cadre des dispositions de la convention pour bénéficier du tarif d'honoraires qu'elle fixe.

2°) les travaux et fournitures effectivement choisis par l'assuré et exécutés au lieu et place de ceux décrits ci-dessus.

Le praticien indiquera, de plus, le coût résultant de l'application du tarif d'honoraires fixé par la convention pour les travaux et fournitures visés sous le chiffre 1.

Il remettra à l'assuré, préalablement à toute exécution, un devis détaillé chiffrant le montant des honoraires réclamés pour les travaux et fournitures visés sous le chiffre 2.

Enfin, les échéances convenues pour le paiement des honoraires feront également l'objet d'une mention sur le formulaire prévu par le présent article.

Art. 4 :

Il est ajouté un article 16 bis ainsi rédigé.

« Le praticien-conseil ne peut s'immiscer dans les rapports du malade et du praticien-traitant dans la mesure où ils ne mettent pas en cause directement l'application de la présente convention.

« Dans tous les cas, sauf ceux concernant des assurés classés dans la troisième catégorie prévue à l'article 8 et porteurs de carte bulle, le praticien conseil a néanmoins compétence,

— pour indiquer au malade toutes les possibilités de choix que lui offrent les dispositions de la section 2 du chapitre II de la convention, relatives aux choix particuliers du malade, compte tenu de l'appréciation qu'il fait de l'état du malade;

— pour chiffrer le coût de ces diverses possibilités;

— et déterminer le montant des remboursements correspondants assurés par la Caisse de Compensation

« En cas de divergence, le praticien-conseil doit préalablement à toute intervention ou décision, entrer en rapport avec le praticien-traitant, toutes précautions étant prises pour assurer le respect du secret professionnel et de la discrétion indispensable dans ces cas là ».

Monaco, le 22 mai 1978.

INFORMATIONS

De retour en Principauté

...après de courtes vacances, j'ai recherché, dans l'actualité monégasque de ces dernières semaines, les quelques nouvelles qui méritent, selon moi, de retenir votre attention :

au théâtre aux étoiles, excellent *numéro* de Jean Le Poulain dans deux pièces (démodées) d'Eugène Labiche; brillante prestation des ballets brésiliens et, pour clore la saison, Dave, une étoile de première grandeur au firmament des idoles du jour;

au théâtre du Fort Antoine (archi plein), un splendide concert de clôture à la gloire de Vivaldi par l'orchestre Paul Kuentz, l'une des meilleures formations au monde de musique de chambre;

enfin, Joseph Russillo et son *ballet-théâtre* ont offert au public de la salle Garnier (à l'instar d'Esopé accommodant ses langues à toutes les sauces) le meilleur et le pire. Une partie de ce public (*retro* ou *up to date?*) en fut, apparemment, déconcerté. J'ai, pour ma part, apprécié (sans aimer) celui des deux programmes auquel j'ai assisté : *requiem malediction et lumières*, d'inspiration biblique. A propos, sachez-vous que la Bible, c'est (parfois) terriblement *d'avant-garde?*

*
* *

La semaine en Principauté.**Le 9^e festival international des arts de Monte-Carlo.**

Les lundi 18 et mardi 19 septembre, à 21 heures, Salle Garnier : *1 solisti veneti*, sous la direction de Claudio Scimone.

Au programme du lundi 18 :

Deux œuvres de Mozart : *sérénade en ré K 203* et *concerto en si bémol K 191 pour basson et orchestre* (soliste, Maurice Allard) et *symphonie n° 45, dit les adieux*, de Joseph Haydn.

Au programme du mardi 19 :

Trois ouvertures d'Antonio Vivaldi : *Arsilia, Reine du Pont; Bajazet et Dorilla;*

2 concertos en ré pour trompette, respectivement de Giuseppe Torelli et de Giuseppe Tartini (soliste, André Bernard)

et *symphonie en ré mineur dite la casa del Diavolo*, de Luigi Boccherini.

Reprise, le dimanche 24, à 21 heures, des concerts donnés Salle Garnier par l'Orchestre National de l'opéra de Monte-Carlo.

Ce premier concert de la saison automne-hiver sera dirigé par Zdenek Macal et aura, pour soliste, Michel Daiberto qui interprétera le *concerto en la mineur pour piano, opus 54*, de Schumann.

Au programme, également, *Carnaval (ouverture)*, d'Anton Dvorak et *Tableaux d'une exposition*, de Moussorgski - Ravel.

Les projections de films au musée océanographique

jusqu'au mardi 19 inclus, *la mer vivante;*

à partir du mercredi 20, *les requins.*

Au Loews Monte-Carlo.

tous les soirs, sauf le lundi, dîner-dansant et spectacle avec le ventriloque *Georges Schlick*; le bruiteur *Jess* (remplaçant *Armand Guerre* et son phoque *Oscar* qui, pour l'instant, n'a pu s'acclimater en Principauté), *André Moons Puppets*; *Claudette Walker*, *Gail Mc Kay*, *Jenny Schartz* et les *Doriss Dancers*; *Norman Maine* et son grand orchestre.

Les Congrès

Au Centre de Rencontres Internationales du mercredi 20 au samedi 23, *Alsthem Atlantique* (400 participants).

Au Loews Monte-Carlo

jusqu'au vendredi 22, *Valvoline International Marketing Meeting.*

Tournoi international open d'échecs

du samedi 23 au samedi 30, au centre de rencontres internationales.

Les sports

Le vendredi 22 septembre, à 20 h. 30, au stade Louis II, Monaco-Bastia en championnat de France de football, première division;

le samedi 23, sur le quai Albert I^{er}, prix routier amateur de l'union cycliste de Monaco;

le dimanche 24,

23^e championnat international de Monaco et de Méditerranée de *big game fishing*;

au Monte-Carlo golf club, challenge Loews foursome - stableford (18 trous).

*
* *

L'association des amis des arts et de la culture.

Au cours d'une assemblée générale extraordinaire, l'association des amis du musée national de Monaco s'est transformée en association des amis des arts et de la culture.

M. Gabriel Ollivier, conservateur en chef du musée national assistait à cette réunion au cours de laquelle, à l'initiative du Président Robert Boisson, l'association des amis des arts et de la culture était ainsi créée. Placée sous le haut patronage de S.A.S. le Prince, elle poursuivra, en l'élargissant, l'action, qui fut toujours exemplaire, des amis du Musée National.

Son but essentiel est de soutenir, en Principauté, la création artistique en participant, par exemple, à l'organisation du grand prix international d'art contemporain de Monte-Carlo dont la 13^e édition, actuellement en cours, s'annonce d'ores et déjà comme un succès sans précédent, le comité de sélection, présidé par S.E. M. Jacques Reymond ayant à faire son choix entre plus de 2.000 œuvres en provenance de 50 pays!

L'association des amis des arts et de la culture s'est donnée pour présidente la marquise Zanon di Valgiurata; pour vice-présidents Mme Simone Cino Del Duca, le duc de Valverde d'Ayala Valva et M^{re} Robert Boisson; pour secrétaire général, Mme Annette Bordeau et pour trésorier général, M. Philippe Lajoinie.

*
* *

Le nouveau centre de congrès-auditorium de Monte Carlo...

...sera mis en exploitation dès le 1^{er} octobre (avec une première réunion de l'association pétrochimique européenne) mais son inauguration officielle n'aura lieu qu'au début du mois de février de l'année prochaine.

Partageant, avec le Loews Monte-Carlo, ce site incomparable entre ciel et mer que constitue le promontoire des Spélugues, il est doté, sur 3 étages, d'installations techniques d'avant garde permettant de faire face, non seulement à des congrès réunissant plus de 1.000 personnes mais encore à des concerts de prestige (dont celui, prévu le 3 février pour l'inauguration, avec Yehudi Menuhin et Paul Paray), à des spectacles de variétés, à des enregistrements de disques, etc.

Un comité de gestion, présidé par S. E. M. Pierre Notari, ministre plénipotentiaire, conseiller de gouvernement pour les finances et l'économie nationale, assure l'administration du nouveau centre de congrès-auditorium de Monte-Carlo. La direction, sur place, a été confiée à M. Guy Grinda sous l'autorité de M. Louis Bianchi, directeur du tourisme et des congrès.

*
* *

La Monaco - Nabib Expedition.

A la suite d'une intervention personnelle de S.A.S. le Prince auprès de la société de Beers, une expédition internationale, composée de 12 botanistes et zoologues s'est vue accorder une autorisation spéciale d'opérer à travers la zone à diamants interdite du désert de Namib, dans le sud-ouest africain.

Cette expédition, la *Monaco-Namib Expedition*, dirigée par M. Marcel Kroenlein, Directeur du Jardin Exotique, (ce haut lieu — dans tous les sens du terme — du tourisme en Principauté) prospectera, jusqu'au 6 octobre prochain, une région dans laquelle il est extrêmement difficile de pénétrer. Cette région, que borde l'océan Atlantique sur 250 kilomètres environ, de *Luderitz*, au nord; à *Oranjemond*, au sud, sur une large approximative de 90 kilomè-

tres, est riche en végétaux *succulents*, de la famille des *aizoacées*, *asclépiadacées*, *géraniacées*, *euphorbiacées* et autres *portulacacées*.

L'expédition remontera au Nord vers la frontière angolaise et visitera des stations de végétaux aussi rares que difficiles à prononcer... je citerai les *cissus craneriana*, ou vignes géantes, et les *welwitschia mirabilis*, véritables fossiles vivants!

De nombreuses espèces seront collectées, en boutures et en graines, et peut-être les verrons-nous un jour s'épanouir, luxuriantes, dans les jardins de Monaco. Des échantillons de sols seront prélevés et des observations... *in vivo* comme disent les initiés... complétées par des documents photographiques... fourniront aux spécialistes du monde végétal des indications extrêmement précieuses.

*
* *

Exposition Irène Pagès à Lausanne.

La galerie Florimont, 4, avenue de Florimont, à Lausanne, accueille, jusqu'au samedi 7 octobre inclus, les œuvres récentes d'Irène Pagès.

Le vernissage, mercredi dernier, en présence de l'artiste, fut des plus réussis.

D'Irène Pagès, le cher et regretté critique d'art Florent Fels, qui assumait, de longues années durant, la direction artistique de Radio Monte-Carlo, écrivit un jour (et ces quelques lignes sont rappelées, avec bonheur, dans le bristol d'invitation à ce vernissage) :

« Le miracle de la lumière méditerranéenne, une certaine non-chalance d'attitudes, un dessin volontaire, le choix heureux des tons et de ce côté *palpable* qui est le signe de la vraie peinture assurée de la durée, me semblent les qualités essentielles de cette artiste de Monaco, laquelle à travers une certaine vision impressionniste, sait, avec logique, traduire ses expériences sensorielles. »

*
* *

Monaco - URSS en Coupe Davis.

Pour le second tour de la zone européenne de la Coupe Davis, les équipes de l'Union Soviétique et de la Principauté se rencontreront, ce vendredi 15 septembre, (à partir de 14 heures, pour les 2 premiers simples), demain, (à 15 heures, pour le double) et samedi (à partir de 14 heures, pour les deux derniers simples) sur le *central* du Tennis Club de Monaco, boulevard de Belgique.

L'équipe monégasque est composée de Francis Trucchi, capitaine-joueur, Louis Borfiga, Bernard Balleret et Michel Borfiga.

Ph. F.

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

GREFFE GÉNÉRAL

Par ordonnance en date de ce jour, Monsieur le Juge commissaire de la liquidation de biens de la S.A.M. ETABLISSEMENTS VIALE-DUBOIS a autorisé le syndic à restituer aux Brasseries DAR-

MUND, SCHUTZ et LAMOT, et pour le compte de cette dernière, à la Société de TRANSPORTS GONDRAND, importateur, les futs et emballages vides visés dans la requête et leur appartenant.

Monaco, le 8 septembre 1978.

Le Greffier en Chef-Adjoint :
H. CORNAGLIA-ROUFFIGNAC.

Par ordonnance en date de ce jour, Monsieur le Juge commissaire de la liquidation de biens de la S.A.M. ETABLISSEMENTS VIALE-DUBOIS, a autorisé le syndic à faire procéder à la vente aux enchères publiques :

1°) de l'ensemble des marchandises en stock, du matériel d'exploitation et du matériel et mobilier de bureau se trouvant dans les entrepôts de la Société situés à Nice, 68, 69, 70, rue de Roquebilière.

2°) du mobilier et matériel se trouvant au siège social de la Société sis à Monaco, 1, rue Augustin Vento.

Monaco, le 8 septembre 1978.

Le Greffier en Chef-Adjoint :
H. CORNAGLIA-ROUFFIGNAC.

Étude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CONTRAT DE GÉRANCE LIBRE

Première Insertion

Suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 14 juillet 1978, M. Georges ROCCA, demeurant 8, ruelle Sainte Devote, à Monaco-Ville, a concédé en gérance libre à M. Gilbert CIMA, demeurant 5, avenue Général de Gaulle, à Beausolèil, un fonds de commerce de boulangerie, etc. exploité 8, ruelle Sainte Devote, à Monaco-Ville, pour une durée d'une année à compter du 15 juillet 1978.

Il a été prévu un cautionnement de 5.000 francs.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 15 septembre 1978.

Signé : J.-C. REY.

ORDONNANCE

Nous, R. Bellando de Castro, Vice-Président de la Cour d'Appel de Monaco, Officier de l'Ordre de Saint-Charles, assisté de Notre Greffier,

Vu l'article 3 de la Loi n° 214 du 27 février 1936, complétée par l'Ordonnance-loi n° 281 du 18 octobre 1939,

Sur la proposition de Monsieur le Procureur Général.

Avons inscrit additionnellement sur la liste dressée par Nous, le 31 décembre 1938, des personnes morales ou physiques seules en mesure d'agir comme co-trustee dans la Principauté de Monaco : Monsieur Michael Alan FISHER, demeurant 55, Prince of Wales Mansions, Prince of Wales Drive, London SW11 4EF, England.

Fait et délivré en Notre Cabinet, au Palais de Justice, à Monaco, le vingt-quatre août mil neuf cent soixante dix-huit.

Étude de M^e Louis-Constant CROVETTO
Docteur en Droit - Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

CESSION DE DROIT AU BAIL

Deuxième Insertion

Suivant acte reçu par M^e Louis-Constant Crovetto, Notaire à Monaco, le 26 juin 1978, Monsieur et Madame Jean BARRAL demeurant Immeuble l'Herculis, 12, Chemin de la Turbie à Monaco, ont cédé à Mademoiselle Martine JEANNEAU, demeurant à Monaco, 14, Ter Boulevard Rainier III, tous leurs droits au bail des locaux sis à Monte-Carlo, 9, avenue des Citronniers.

Monaco, le 15 septembre 1978.

Signé : L.-C. CROVETTO.

« SOCIÉTÉ FINANCIÈRE
MONÉGASQUE »

Société Anonyme Monégasque
au capital de 2.100.000.00 francs
Siège social : 5, avenue Princesse Alice
Monte-Carlo

CONVOCATION

Les actionnaires sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera tenue le 2 octobre 1978 à 18 heures au siège social, 5, avenue Princesse Alice à Monte-Carlo, afin de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- 1°) Lecture du Bilan et du compte de Pertes et Profits de l'exercice clos le 31 décembre 1976;
- 2°) Lecture du Bilan et du compte de Pertes et Profits de l'exercice clos le 31 décembre 1977;
- 3°) Lecture des rapports du Conseil d'Administration et des commissaires aux Comptes sur ces deux exercices;
- 4°) Ratification de démission et de nomination d'Administrateurs;
- 5°) Nomination des commissaires aux comptes;
- 6°) Renouvellement de l'autorisation prévue à l'article 23 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895;
- 7°) Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

MOORE STEPHENS
SERVICES S.A.M.

Société Anonyme au capital de 100.000 francs
Siège social : L'Estoril - Bloc A
avenue Princesse Grace - Monte-Carlo

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les Actionnaires de la société anonyme monégasque dite « MOORE STEPHENS SERVICES S.A.M. » sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, l'Estoril - Bloc A, avenue

Princesse Grace à Monte-Carlo, le lundi 2 octobre 1978 à 14 h. 30, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

— Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos le 31 mars 1978;

— Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 1978;

— Quitus aux Administrateurs;

— Affectation des résultats;

— Approbation, s'il y a lieu, des opérations visées à l'article 23 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895, et autorisation à renouveler aux Administrateurs en conformité des dispositions dudit article;

— Renouvellement des mandats des Administrateurs;

— Nomination de Commissaires aux Comptes;

— Honoraires des Commissaires aux Comptes;

— Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

Le Gérant du Journal : CHARLES MINAZZOLI.

455 -AD

Certifié conforme

par le Gérant soussigné

Monaco, le 15 SEP. 1978

Pour le Gérant:

